



## **MARCHE À SUIVRE POUR LES DEMANDES DE TOURNAGE**

Chaque année, l'OMHM reçoit des demandes de tournage de la part des producteurs et chercheurs qui désirent réaliser un tournage pour une série ou un film ou une séance photographique sur ses propriétés. À la demande de la Ville de Montréal, l'OMHM accepte de faciliter autant que possible ces demandes, si l'œuvre ne nuit pas à l'image du logement social ou à ses opérations, bien qu'il se réserve le droit de les refuser.

Les demandes qui ont directement pour sujet l'OMHM, sa clientèle ou ses activités, par exemple, un reportage sur le logement social à Montréal ou un documentaire sur les travaux majeurs de l'Office, sont considérées comme des demandes d'intérêt public et doivent être traitées comme une demande faite par un média (voir le document *Marche à suivre pour les demandes des médias*).

Toutes les demandes de tournage doivent être acheminées au Service des communications. Toute autre personne représentant l'OMHM n'est pas autorisée à accepter ou à refuser une demande de tournage. Advenant le cas, elle doit suggérer au producteur d'appeler le Service des communications ou transmettre ses coordonnées au Service des communications.

### **Évaluation de la demande et autorisation**

Avant d'autoriser une demande de tournage, le Service des communications évalue si celle-ci répond aux critères et conditions de l'OMHM.

### **Conséquences du tournage sur le milieu**

Le tournage ne doit pas nuire (ou nuire le moins possible) aux locataires ou au personnel du milieu choisi. Il faut, par exemple, limiter le bruit, le va-et-vient des équipes de tournage, l'éclairage ou l'encombrement des espaces communs ou des corridors. Il faut vérifier si des travaux sont en cours dans l'immeuble (travaux majeurs, extermination).

### **Image publique et réputation**

Le Service des communications doit connaître à quoi serviront les images et quelle est l'histoire racontée.

Il est très important que les tournages faits dans les milieux de l'OMHM ne véhiculent pas de préjugés au sujet des HLM et de leurs locataires (ghetto, violence, drogue, itinérance, prostitution).

Les images ne peuvent pas montrer le nom d'un immeuble, le logo de l'OMHM ni aucun autre élément (architectural ou autre) qui permettraient d'identifier l'immeuble ou un logement précis. Si le tournage est compromettant, l'OMHM peut suggérer un autre endroit.

### **Coordination des besoins**

La collaboration des différentes unités administratives et du personnel de l'OMHM est essentielle au bon déroulement des tournages.

Si un tournage a lieu dans un espace commun géré par l'OMHM (logement vacant, couloir, escalier, cour extérieure, bureau, etc.), le Service des communications coordonne ce tournage avec les équipes de l'OMHM qui seront impliquées. Dans le cas d'un HLM, par exemple, le Service des communications fait le lien avec son directeur d'habitations (DH) et le Service de la gestion des milieux de vie. Si le lieu du tournage est géré par le Service de la gestion des logements abordables ou le Service des résidences, le Service des communications fait le lien avec l'équipe responsable.

Si une compagnie de production a besoin d'une salle communautaire d'une habitation, le Service des communications fait le lien entre le producteur et l'association de locataires ou les responsables de la salle.

Pour obtenir l'autorisation de tourner dans un logement habité, une compagnie de production doit communiquer par ses propres moyens avec les locataires afin d'établir avec eux une entente de tournage raisonnable. Les locataires sont en tout temps libres d'accepter ou de refuser toute offre de tournage dans leur logement. L'OMHM ne communique aucun renseignement personnel de ses clients. Si une entente est conclue entre une compagnie de production et des locataires de l'OMHM, le Service des communications doit être informé du lieu et du moment du tournage, afin d'y donner son consentement.

### **Contrat et assurances**

Le Service des communications demande à la compagnie de production de fournir une preuve d'assurance couvrant d'éventuels dommages et accidents. Il demande au producteur de préparer le contrat en incluant les dates, l'adresse et les modalités de tournage.

### **Coûts facturés au producteur**

Dès qu'un tournage nécessite l'un de ses espaces communs, l'OMHM facture des frais de 500 \$ plus taxes par jour de tournage, si le tournage se déroule pendant les heures normales de travail. En dehors des heures normales, l'OMHM facture un taux horaire supplémentaire de 75 \$ plus taxes pour couvrir les frais du personnel appelé à travailler

en heures supplémentaires. Le personnel sur les lieux est responsable d'ouvrir les portes, de superviser l'utilisation de l'électricité et d'assurer le respect des lieux.

### **Suivi**

Lorsque jugé nécessaire, le Service des communications demande aux compagnies de production de l'informer de la date du lancement du film ou de la diffusion de l'épisode à la télévision, afin de se préparer à des réactions de la part des locataires, des employés, des médias ou du grand public.

### **Pour effectuer une demande de tournage**

Service des communications

400, boulevard Rosemont

Montréal (Québec) H2S 0A2

514 872-2016

[info@omhm.gc.ca](mailto:info@omhm.gc.ca)